

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 ET DE LA SECURITE

 DIRECTION DES AFFAIRES
 INTERIEURES

DECRET N° 346 /PR/MIS/DAI-A

fixant la composition du Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Transports Urbains en Commun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

<u>AMPLIATIONS :</u>		VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
PR	4	VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
SGG	4	VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
CS	6	VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964 sur l'organisation municipale;
IAA	1	VU le Décret n°62-263/PR du 21 Juin 1962, fixant le mode de désignation des Représentants en justice des Offices, Sociétés d'Etat et Organismes publics et semi-publics;
Gde CHANC.	1	VU la Délibération n°63-1 adoptée le 12 Janvier 1963 par le Conseil Général du Département du Sud;
Ministères	9	VU le Décret n°212/PR/MIS/DAI-A du 20 Juillet 1968, portant organisation de la Régie Autonome de Transports Urbains en Commun;
IS	5	Le Conseil des Ministres entendu,
MFAE	5	
CIR.URB.COT.	2	
DGAJL	2	
Dtation Stat.	2	
Dtation Plan	2	
JORD	1	
DAI	4	
Préfet ATLANT	1	
Intéressés	6	
CES	5	
SGL	10	
DCCT	1	
SGPR	1	

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Transports Urbains en Commun (R.A.T.U.C.) est composé comme suit :

- Représentant du Président de la République, Chargé des Affaires Intérieures et de la Sécurité, Le Secrétaire Général à la Présidence de la République, Chargé des Affaires Intérieures et de la Sécurité : M. Robert BANDEIRA. Président
- Représentants du Ministre des Transports: MM. le Chef de Service des Transports et le Chef par intérim de Service du Matériel: PARAISSO Paulin et SANTOS Fernandes - Membres
- Représentants du Ministre de l'Economie et des Finances :
 - M. le Conseiller Technique BIDOZO Barnabé, "
 - M. le Directeur Général des Affaires Economiques Guy REGNIER "
- Représentant du Ministre de la Fonction Publique: M. Le Directeur du Travail et des Lois Sociales : DALODE René - "

ARTICLE 2.- Le Présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera
 Fait à COTONOU, le 2 Novembre 1968

par le Président de la République,
 Chef du Gouvernement,
 Chargé des Affaires Intérieures et
 de la Sécurité,

